

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(C.C.P.)

Pouvoir adjudicateur :

LYCÉE D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME

Place Rabelais

78280 GUYANCOURT

CCP numéro : 2022-01

Établi en application du droit de la commande publique

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée

Rappel :

Pouvoir adjudicateur :

Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme

Place Rabelais

78280 GUYANCOURT

Tél : 01 30 96 12 00

Mail : int.0781578s@ac-versailles.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur C. HOSTATER, Provisueur

Comptable assignataire : Madame M. TOUCHARD

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1-1 Objet du marché

Le présent marché est un marché relatif à l'achat de produits d'entretien pour le lycée.

Il est passé selon une procédure adaptée en raison de son montant, étant inférieur à 90 000 euros pour l'ensemble des lots.

1-2 Marché à bons de commande

Le présent marché prend la forme d'un marché à bons de commande (accord-cadre). Chaque lot sera dévolu à une entreprise. Une même entreprise peut être attributaire des deux lots.

1-3 Décomposition en lots

Les prestations sont divisées en lots attribués séparément sous forme de marchés à bons de commande sans minimum. Le BPU reprend les besoins et les quantités moyennes, ne valant pas engagement pour achat. Une entreprise peut être attributaire d'un ou plusieurs lots.

Lot 1 : produits d'entretien liquides

Lot 2 : produits d'entretien solides

Etant ici précisé que le lycée peut demander au candidat retenu de fournir à titre gratuit les distributeurs des consommables référencés dans le BPU en cas de nouvelles installations ou de remplacement de distributeurs hors d'usage. Etant entendu qu'il convient de respecter la configuration des lieux et ne pas faire de percements inesthétiques et de remettre en état les murs sur lesquels de nouveaux percements auraient lieu.

Pour le lot 2, un contrôle régulier des distributeurs (périodicité à définir) devra être proposé.

Le candidat devra fournir les fiches techniques, conformément à la Règlementation.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le marché s'exécutera sur le site du Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme de Guyancourt.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau de prix unitaires, complété, daté et signé ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP), paraphé, daté et signé ;
- Le règlement de consultation paraphé, daté et signé.

Toute clause portée dans le(s) document(s), tarif(s) du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du (des) titulaire(s) sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 4 : DURÉE - RÉSILIATION

Le marché prend effet à compter du 01/01/2023. Il est conclu pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Il pourra être mis fin au marché en cours d'année sans qu'aucune indemnité puisse être introduite, notamment si la prestation n'est pas satisfaisante ou si les délais ne sont pas respectés (cf. article 13).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DES COMMANDES

5-1 Émission des bons de commande

Les prestations seront obtenues du titulaire par l'émission de bons de commande.

Tout bon de commande portant la mention Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme permet d'obtenir les conditions prévues au présent marché et doit comporter les renseignements suivants :

- La nature et la description des fournitures à livrer ;
- Les lieux de livraison des fournitures ;
- Le montant du bon de commande ;
- L'adresse de facturation.

La durée d'exécution du bon de commande part de sa date de notification.

5-2 Personne habilitée à signer les bons de commande

La personne habilitée à signer les bons de commande est le Chef d'établissement.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LIVRAISON

6-1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à compter de la date de notification du bon.

Les livraisons doivent être effectuées par le titulaire aux heures d'ouverture et au lieu indiqués sur le bon de commande.

6-2 Conditions de livraison

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison ou d'un état, dressé distinctement pour chaque destinataire, et comportera notamment :

- La date d'expédition ;
- La référence de la commande ou du marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification des fournitures livrées et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
- Le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage.

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire.

La livraison des fournitures est constatée par la signature du bon de livraison dont chaque partie conserve un exemplaire.

ARTICLE 7 : DÉLAI ET CONDITION D'EXÉCUTION

7-1 Délais de base

Les délais de livraison sont fixés à 15 jours à compter de la notification de chaque bon de commande.

7-2 Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut toutefois être accordée par le pouvoir adjudicateur si le titulaire le demande dans les 24 heures suivant la notification du bon de commande.

ARTICLE 8 : VÉRIFICATION ET ADMISSION

8-1 Opération de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison des produits (examen sommaire).

8-2 Admission

L'admission sera formalisée, dans un premier temps, par la signature du bon de livraison, puis dans un second temps, après vérification précise par un mail au titulaire du marché.

ARTICLE 9 : GARANTIE TECHNIQUE

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de la réception, suivant les usages de la profession.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

10-1 Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures, libellées au nom du Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme et datées, doivent être déposées sur la plateforme Chorus Pro et comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire (IBAN et BIC) ;
- Le numéro du marché et du bon de commande ;
- La fourniture livrée ;
- Le montant hors taxe de la fourniture en question ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC des prestations livrées ;
- La date de facturation.

10-2 Mode de règlement

Les prix sont réputés fermes.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points. Le fournisseur transmettra un état.

ARTICLE 11 : PÉNALITÉS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités pour retard au(x) titulaire(s). Ces délais commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, c'est-à-dire le lendemain du jour fixé par le bon de commande pour la livraison des fournitures.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable
- R = le nombre de jours de retard

Une fois le montant des pénalités déterminées, le pouvoir adjudicateur procède à la déduction de ce montant du montant de la facture TTC.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire, sans indemnités, en cours d'exécution dans les cas suivants :

- Si le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- Si le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- Si le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- Si après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

Le pouvoir adjudicateur informe dans ce cas le titulaire de la sanction envisagée par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception).

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le tribunal administratif compétent sera celui du siège social de l'acheteur.

ARTICLE 14 : NORMES, BREVETS ET LICENCES

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées.

Le titulaire s'engage à être à jour du règlement des redevances dues au titre des brevets et licences d'exploitation des produits distribués.

Fait en un seul original,

À

Le

Signature du titulaire (1) :

- (1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » et de la date.
Indiquer les noms et qualité du signataire et apposer le cachet commercial.